

Compte rendu de la Réunion du C.C.A.S. du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à dix-neuf heures et quinze minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans la Salle de la Mairie, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le deux février deux mil vingt-six.

Présent(s) : CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; SCHAFFER Nicole ; COENE Séverine ; PETIOT Bernard ; MACÉ Marie-Stéphane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Madame Christiane VINCENT donne pouvoir à madame Nicole SCHAFFER.

Absent excusée : Philippe FRAUCIEL.

Absent : Néant

Monsieur Bernard PETIOT a été nommé Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 9 Avril 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarques particulière, celui-ci est approuvé.

CCAS N° 0112022026 : Vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée du C.C.A.S. réunie sous la Présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré.

1° - après que Monsieur IDLAS ait quitté la salle et confie la Présidence à Madame LAGRÉE, lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES De l'exercice	RECETTES De l'exercice	RESULTAT De l'exercice	Résultat antérieur reporté	RESULTAT Global
Fonctionnement	3 939.96	560.00	- 3 379.96	10 219.98	6 840.02
Investissement	0	0	0	2 353.32	2 353.32
			- 3 379.96		9 193.34

2° - **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

CCAS N° 0212022026 : Modalités de location des jardins familiaux.

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 2 Juillet 2009, la Commission Administrative s'était prononcée favorablement sur le projet de création de jardins familiaux dans la parcelle cadastrée section B N°149 appartenant au C.C.A.S.

Le prix de location des jardins familiaux, inchangé depuis 2010, sont les suivants :

- Parcelle entière : 30 €
- Demi-Parcelle : 15 €

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative du C.C.A.S, à l'unanimité :

DEFINIT le prix de la location annuelle à 35 € pour les parcelles entières et à 18 € pour la parcelle qui a dû être fractionnée en deux parties en raison de la présence d'arbres rendant inexploitable la zone la plus proche.

La séance est déclarée close à 19h35

Stéphane IDLAS



Bernard PETIOT